

CONCLUSIONS ET AVIS

1 - CONTEXTE GENERAL

Espace particulièrement convoité, la plage constitue un élément essentiel de l'identité et de l'attractivité de la commune du Crotoy. Mais cette plage fait partie du domaine public maritime, par nature inaliénable et imprescriptible ; il peut être dérogé à cette règle, par un contrat passé entre l'Etat et une commune, pour l'occupation d'une partie de cette espace, et pendant une période déterminée : c'est le principe de la concession de plage, soumise à l'enquête publique, dans le cadre d'une procédure administrative.

2 - RAPPEL DU PROJET

La commune désire renouveler le contrat de concession de sa plage, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2033, et à raison de 6 mois par an, du 1^{er} avril au 30 septembre. Cette concession suppose l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de la plage, non sans en maintenir l'usage libre et gratuit, dans le respect des sites et paysages du littoral. La précédente concession de la plage du Crotoy est échue depuis la fin de l'année 2021.

Malheureusement, le dossier n'évoque pas les caractéristiques de la précédente concession, ce qui empêche de se livrer à une comparaison utile.



Photo extraite du dossier : Le Crotoy, en rouge, le périmètre concerné par le projet de concession

Principales caractéristiques du contrat envisagé

Concession pour la commune elle-même.

La plage du Crotoy, est d'une longueur de 5027 mètres pour une largeur de 500 mètres, soit une surface de 2 513 500 M²

La concession elle-même, est d'une longueur de 1700 mètres, pour une largeur de 500 mètres, soit une surface de 850 000 M²

La surface exploitée sur une longueur cumulée de 565 mètres aura une surface de 20595 M²

Equipements prévus sur la surface exploitée :

A - Deux aires de jeux gratuits et un bar de plage et location de matériel de sport aquatique (Jeux gonflables, trampoline, Toboggan, tir à l'arc, matériels pour jeux collectifs (volley-ball, etc.)

Aire de stationnement réservée aux optimists (petits dériveurs en solitaire, permettant aux plus jeunes de naviguer)

B - Un ensemble de 86 cabines de plage, sur un linéaire de 200 mètres par une largeur de 12 mètres ; la commune souhaite augmenter le nombre de cabines de plage, donc le linéaire concerné. (5 nouvelles cabines par an)

C – Trois douches de plage, raccordées au réseau d'adduction communal

D – Chemins d'accès à la plage, se décomposant en :

Neuf accès pour personnes à mobilité réduite

Cinq accès pour travaux ou opérations de secours (Certains sont communs à ces deux catégories)

E – Un poste de secours : il s'agit d'un local déjà construit, mais qui ne pourra être réutilisé que lorsque la baignade sera de nouveau autorisée (interdite actuellement, pour cause de pollution)

F – quatre emplacements de stationnement pour le véhicule des personnes handicapées (gratuites)

G – Trois WC publics aux normes « handicapés »

H – Matériel d'affichage : des affichages de sécurité sont situés en divers endroits, au poste de secours, et à chaque « descente de plage »

3 - CONDITIONS DE DEROULEMENT DE L'ENQUETE - ABSENCE D'OBSERVATIONS DU PUBLIC

L'enquête publique a eu lieu du 10 février au 14 mars 2022 ; cette période est peu mobilisatrice pour le public concerné par l'activité balnéaire ; la période estivale ou au moins, printanière eut été plus favorable.

La publicité légale a été assurée correctement (affichage en mairie et sur le lieu de la concession, par voie de presse)

Quelques sites internet dont celui de la Préfecture de la Somme ont relayé l'information ; cependant, la commune du Crotoy n'a pas utilisé en appui, ses moyens de communications (son site internet, bulletin municipal...) il semble que des difficultés techniques expliquent cette petite carence.

Aucune observation, aucune visite n'ont été enregistrées pendant l'enquête, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie et lors des 3 permanences du commissaire enquêteur. L'inconvénient évoqué précédemment ne peut expliquer à lui seul ce constat négatif.

4 - LES ENJEUX DU PROJET

Le contrat de concession prévoit une occupation partielle de la plage, laissant l'accès libre à tous, sur le reste de cette surface naturelle

Les installations ne peuvent être que démontables, et donc retirées en dehors de la période balnéaire

Les lieux se situent en Baie de Somme, à haute sensibilité environnementale ; cependant, la concession elle-même, n'est concernée que par deux sites NATURA 2000 ; or, le dossier, après une étude d'incidences – revue et corrigée - conclut à une absence d'impact négatif sur le milieu.

La commune s'engage à chaque fois que possible, à assurer un nettoyage manuel - et non mécanique - de la plage, afin de préserver la laisse de mer naturelle.

Mais il faut rappeler que depuis longtemps déjà, et indépendamment de la concession de plage, les eaux de la Baie de Somme sont polluées, rendant impossible toute baignade, et limitant l'intérêt de la concession.

La commune du Crotoy emploie de gros moyens pour y remédier. (Efforts d'assainissement des eaux usées)

5 – CONCLUSIONS ET AVIS

Compte tenu de ce qui précède,

Le projet n'ayant manifestement pas d'incidence négative sur la pêche à pied, activité emblématique de la Baie de Somme,

Le projet permettant de maintenir et développer l'attractivité de la commune du Crotoy, et l'activité économique qui en découle,

Compte tenu également de l'avis des personnes publiques (Préfet maritime, Direction départementale des territoires et de la mer, Parc naturel marin)

Etant complètement neutre par rapport aux acteurs de ce projet,

J'émet **UN AVIS FAVORABLE**, sans réserve, sur le projet de renouvellement de la concession de plage du Crotoy pour une nouvelle période de 12 ans.

Fait à Bellancourt, le 25 Mars 2022

Le commissaire enquêteur, Dominique Vasseur